

ARRÊT MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons.
Acte 6.1.5

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados ;

Vu l'ordonnance N°2015-904 du 23 juillet 2015 ;

Considérant que puisque l'association « Sports et Loisirs en pré Bocage » est affiliée à l'association sportive UFOLEP agréée par l'Etat, elle est, elle aussi, considérée comme agréée ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée le 21 janvier 2025, par Madame Baudry Marie, Responsable administratif de la section badminton de l'association « Sports et Loisirs en pré Bocage - Aunay Cahagnes Badminton », à l'occasion d'une soirée Blackminton ouvert à tous, qui se tiendra au gymnase intercommunal de Cahagnes, le samedi 08 février 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Madame Baudry Marie, Responsable administratif de la section badminton de l'association « Sports et Loisirs en pré Bocage - Aunay Cahagnes Badminton », est autorisée au nom de l'association sus-mentionnée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories, à l'occasion d'une soirée Blackminton ouvert à tous, au gymnase intercommunal de Cahagnes, le samedi 08 février 2025, de 17h00 à minuit.

Il est rappelé que la vente de boissons alcoolisées doit cesser au plus tard une heure avant la fermeture.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions édictées dans les textes sus-visés.

Ainsi, tout manquement à la réglementation des débits de boissons et notamment en matière d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs entraînera de facto la révocation de ladite autorisation.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la commune de Cahagnes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Tilly sur Seullès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Baudry Marie, Responsable administratif de la section badminton de l'association « Sports et Loisirs en pré Bocage - Aunay Cahagnes Badminton ».

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20250204-2025-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025

Fait à Cahagnes, le 04 février 2025.

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN.

